



Separation de corps urgente avant divorce

Par **Mike**, le **01/02/2010 à 14:11**

Bonjour,
Ma femme et moi souhaitons divorcer, elle a besoin de "vivre sa vie" je lui ai donc proposer de prendre un autre logement pour être libre le temps que le divorce soit prononcer. Aujourd'hui rien est entamé mais je voudrais savoir comment est il possible qu'elle prenne son indépendance au plus vite, car je ne supporte plus ses absences et elle ne supporte plus devoir se justifier. Nous somme pour l'instant en accord sur la majeure partie des résolutions a prendre, mais elle ne veut pas partir tant que rien est validé juridiquement, surement de peur que je la mette en cause. Nous somme propriétaire et avons un enfant en bas age que nous souhaitons garder en alternance.
Merci pour votre aide concernant cette première démarche de séparation afin de pouvoir agir plus sereinement.
Salutations

Par **Marion2**, le **01/02/2010 à 17:52**

Bonjour,
Vous contactez un avocat pour divorcer et lors de l'audience de non-conciliation, le Juge aux Affaires Familiales statuera sur la résidence séparée.
Vous pouvez demander une procédure de référé (plus rapide).
Si vous optez pour un divorce par consentement mutuel, vous choisissez un avocat commun.
CDT

Par **Mike**, le **04/02/2010 à 17:46**

Merci pour votre réponse,
Nous avons donc contacter un avocat à qui nous avons expliqué notre choix de vivre séparément au plus tôt. Nous envisageons de prendre un appartement pour madame et de partager l'ensemble des charges (loyer de l'appartement et crédit pour la

maison) en deux. Nous souhaitons aussi nous organiser pour la garde des enfants une semaine sur deux. Tout cela d'un commun accord et dans l'attente du jugement du divorce. Mais l'avocat nous a dit que c'était illégal, que d'une part nous devions rester ensemble tant que la procédure n'est pas démarrée, qu'ensuite madame devra payer son loyer et moi me débrouiller pour le crédit (chose impossible dans un premier temps) voir même régler à madame sa part de la maison et donc pour cela la vendre ...rnJe trouve ça étonnant, il me semblait qu'on pouvait prendre des dispositions amiable et hors démarche juridique sans être hors la loi...rnPourriez vous me confirmer cela ?rnD'avance merci